Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512002-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2025 – le DIX-HUIT DÉCEMBRE,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **13** Présents : 09 Votants : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BOUILLARD Philippe, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie.

ABSENTS : MONTI Bernard, procuration à B. ROBERDEL (le 17/12/2025) ; BIGOT Servane ; DORSO Cédric, procuration à R. ROSSET (le 18/12/2025) ; LONCLE Sandra, procuration à S. LANOË ROUBAUT (le 17/12/2025).

INVITÉ : Yvon POINTEAU, chargé d'opérations – Morbihan Habitat, invité en ouverture de séance pour la présentation du compte rendu annuel 2024 de la ZAC du Los Mer.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Madame le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 h 00.

SECRETAIRE de séance : Philippe BOUILLARD est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 06/11/2025 (transmis par messagerie le 24/11/2025 à 17 :05).

Délibération 2025 12 002
Budget Principal – Investissement Autorisation budgétaire 2026

Le 06/11/2025, par délibération n° 2025 11 007, le conseil municipal a décidé d'autoriser pour 2026 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026 pour le budget « Principal », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire informe le conseil : le montant de l'autorisation voté doit être revu car il doit être calculé sans le chapitre 204 et en soustrayant les montants des restes à réaliser de 2024 sur 2025.

Au **budget Principal 2025,** le montant total budgétisé en dépenses réelles d'investissement qui doit être pris en compte pour le calcul du quart des crédits est de **1 080 301 €** (chapitre 20 – 21 – 23, hors RAR) :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215600180-20251218-202512002-DE

chapitre ou opération	crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM votées en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverrts au titre art. L1612-1 25%
	a	*b*	*c*	*d = a - b + c*	
chapitre 20	99 200,00	15 900,00	0,00	83 300,00	20 825,00
chapitre 21	648 000,00	47 510,00	0,00	600 490,00	150 122,50
chapitre 23	468 411,00	71 900,00	0,00	396 511,00	99 127,75
total =	**1 215 611,00**	135 310,00	0,00	**1 080 301,00**	**270 075,25**

Soit un montant d'autorisation égal à 270 075,25 € (le quart des crédits).

Au vu des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, par 12 voix pour – 0 abstention – 0 contre :

DIT que la présente délibération remplace et annule la délibération n° 2025 11 0007 du 06/11/2025 ;
DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VOTE une autorisation au **budget Principal** pour un montant de **270 075,25 €** ;
RÉPARTI les crédits votés par chapitres et par articles comme suit :

Chapitre 20		**Chapitre 21**		**Chapitre 23**	
art. 202	*10 000,00*	*art. 21351*	*90 122,50*	*art. 238*	*75 127,75*
art. 2031	*10 000,00*	*art. 2138*	*5 000,00*	*art. 2315*	*24 000,00*
art. 2033	*825,00*	*art. 2152*	*20 000,00*		
		art. 215738	*25 000,00*		
		art. 2158	*2 000,00*		
		art. 21828	*5 000,00*		
		art. 21838	*3 000,00*		
total =	*20 825,00*	*total =*	*150 122,50*	*total =*	*99 127,75*

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Régine ROSSET

MAIRIE DE BILLIERS 56190

Certifié exécutoire
Billiers, le __/__/____